

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928 au territoire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE TRAVAUX

"réfection de la couche de roulement"

Section hors agglomération
1 jour pendant la période du 03 juillet 2023 au 07 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, pour les chantiers courants impactant une Route classée à Grande Circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "réfection de la couche de roulement", par l'entreprise COLAS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928, hors agglomération, 1 jour pendant la période du 03 juillet 2023 au 07 juillet 2023, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 10+110 au PR 10+310, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE, 1 jour pendant la période du 03 juillet 2023 au 07 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 29 juin 2023

Signé électroniquement par Stephane DELPLANQUE ADJOINT AU RESPONSABLE URM